



Conseil de Paris *Séance des 19 et 20 octobre 2009*

Voeu présenté par Pierre AIDENBAUM, Gauthier CARON-THIBAUT, Camille MONTACIE et les élus du groupe Socialiste, Radical de Gauche et Apparentés relatif au logement social diffus dans le 3ème arrondissement

Considérant que la délibération DLH 095 prévoit d'engager une procédure d'élaboration du nouveau Programme Local de l'Habitat pour répondre aux besoins en logement et en hébergement,

Considérant que cette délibération annonce, comme prévu dans le contrat de mandature, la volonté d'atteindre 20% de logements sociaux dès 2014 à travers le financement de 40 000 logements sociaux supplémentaires sur la période 2008-2013,

Considérant que le Maire de Paris a réaffirmé son souhait de mieux répartir les logements sociaux sur le territoire pour renforcer la mixité sociale, ce qui implique une attention particulière aux arrondissements du centre,

Considérant l'absence de foncier disponible dans le 3^{ème} arrondissement,

Considérant que les opportunités d'acquisition d'immeubles en monopropriété sont rares dans le 3^{ème} arrondissement dominé par le statut de la copropriété,

Considérant que le développement de l'offre de logements sociaux dans le centre de Paris passe essentiellement par une ingénierie innovante reposant notamment sur l'acquisition de parties d'immeubles voire de logements en diffus, notamment à l'occasion de réhabilitations d'immeubles partiellement vacants,

Considérant toutefois que, comme a pu le souligner le Conseil du Patrimoine à propos de la vente des logements du parc privé de la Ville, la gestion de logements sociaux isolés dans des copropriétés peut s'avérer coûteuse, la gestion sociale de ces lots difficile et ne répondant pas aux caractéristiques du logement social,

Considérant qu'il n'est pas opportun aux plans politique, budgétaire, technique et administratif d'acquérir ou de préempter à l'unité des appartements vendus par des particuliers sans visées spéculatives particulières,

Considérant que le règlement actuel du PSMV du Marais, dont l'élaboration relève de la responsabilité de l'Etat, n'intègre pas l'obligation de réalisation de 25 % de logements sociaux dans les opérations nouvelles de logements privés,

Considérant toutefois que la révision du PSMV du Marais, engagée suite à un arrêté ministériel du 15 juin 2006, est une opportunité pour définir une politique de logements sociaux, et notamment ceux pouvant être gérés dans le secteur diffus,

Par conséquent, sur proposition de Pierre AIDENBAUM, Gauthier CARON-THIBAUT, Camille MONTACIE et des élus du groupe Socialiste, Radical de Gauche et Apparentés, le Conseil de Paris émet le vœu que:

- **lors de l'élaboration du diagnostic du PLH, une étude soit menée sur la faisabilité de développer des logements sociaux en secteur diffus, sur les montages envisagés à cette fin et sur la définition de critères permettant la réalisation et la gestion de ces opérations.**
- **la révision du PSMV permette l'extension au secteur sauvegardé du dispositif « 25% Logement Social » en vigueur sur le reste du PLU afin de contribuer à l'augmentation du nombre de logements sociaux dans le Marais.**